



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-sixième session

4-15 mars 2002

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération mondiale des anciens combattants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

La Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC) est une organisation non gouvernementale regroupant ceux qui ont souffert de la guerre, combattants d'un même camp, anciens adversaires et civils victimes de la guerre. Elle a pour principal objectif de contribuer à créer un monde plus pacifique, juste et libre, fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte internationale des droits de l'homme. Depuis sa création en 1950, la FMAC n'a eu de cesse de plaider énergiquement pour la paix et le règlement des conflits.

À sa vingt-deuxième Assemblée générale tenue à Séoul en 1997, la FMAC a recommandé « qu'avec l'appui des associations membres soit élaborée une plateforme complète des activités concrètes dans le domaine de la prévention des conflits qui deviendrait partie composante du programme commun d'activité qui contribuerait à l'élimination des causes de l'intolérance contre les peuples et les groupes ethniques, des préjugés, de la discrimination et des divisions qui mènent aux conflits internationaux, aux guerres civiles et internationales ». À sa vingt-troisième Assemblée générale tenue à Paris en 2000, la FMAC a « noté avec inquiétude l'escalade alarmante des conflits armés dans les quatre coins du monde »

* E/CN.6/2002/1.



et, soucieuse de promouvoir la paix, a lancé « un appel à la communauté internationale afin de trouver une solution pacifique et politique aux différents conflits dans le monde »; elle a demandé « aux associations membres de la FMAC d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs concernés pour les inciter à réduire les ventes d'armes, notamment en direction des pays pauvres ».

La Fédération se félicite que les travaux de la quarante-sixième session de mars 2002 de la Commission de la condition de la femme soient consacrés à l'« élimination de la pauvreté, notamment grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes à l'heure de la mondialisation ». Quelle que soit la cause à laquelle on attribue la pauvreté, – mondialisation sans frein, inégalités sociales, déséquilibre dans la répartition des ressources, pratiques culturelles, lois successorales discriminatoires, instruction et formation insuffisantes, institutions nationales incompétentes ou corrompues, ses principales victimes sont les femmes, que la guerre condamne encore plus sûrement à une existence de misère.

Prises malgré elles dans des conflits armés, les femmes risquent non seulement d'être coupées de leur foyer et de leur communauté, mais également de perdre en la personne de leur mari celui qui pourvoit à leurs besoins essentiels et à ceux de leurs enfants. Elles peuvent se retrouver apatrides, sans statut juridique ni papiers d'identité, et dans l'impossibilité de prétendre à la protection d'aucun gouvernement ou autre entité juridique. Très vite vulnérables, elles sont une cible de choix pour la violence sexuelle, la prostitution forcée, la traite et l'exploitation économique. Elles sont réfugiées, migrantes, personnes déplacées. Elles sont mutilées par des mines ou d'autres armes et subissent des traumatismes émotionnels. Elles forment un des segments les plus fragiles de la population, un résidu de la guerre parmi d'autres. Le jour où il n'y aura plus de guerre, elles feront partie de l'histoire. Malheureusement, pour l'heure, elles participent à l'actualité.

Il est indispensable que la communauté internationale se penche de plus près sur les conséquences des guerres. En tant qu'association d'anciens combattants et de civils victimes de la guerre, la FMAC s'emploie à améliorer la situation et les conditions de vie de ceux qui, meurtris par la guerre, reprennent dans l'après-guerre le fil d'une existence à jamais transformée. Ceux qui ont été atteints d'incapacités physiques et mentales, qui ont été contraints de quitter leur foyer, qui ont assisté au démembrement de leur famille et qui ont perdu tout appui financier et social ont besoin d'aide. Nous demandons instamment à la Commission de la condition de la femme d'atténuer les répercussions de la guerre sur les femmes, en recherchant et mettant au point les stratégies voulues pour consolider leur position économique et sociale.

Préoccupée par l'insuffisance de l'aide apportée à nombre de pays dans ce domaine, la Fédération mondiale des anciens combattants a promulgué un ensemble de Principes directeurs des droits fondamentaux des anciens combattants et victimes de la guerre, qu'elle a présenté à la Commission du développement social en 1998. Dans la déclaration qui accompagnerait les Principes directeurs, la FMAC a réaffirmé sa volonté « d'alléger les souffrances et d'améliorer la qualité de la vie des victimes de la guerre et, d'une façon générale, de toutes les personnes handicapées, qu'il s'agisse des handicaps moteurs, sensoriels ou cognitifs ». Constatant que dans les zones où sévissent actuellement des conflits, nés de différends internes, 90 % des victimes étaient des civils, pour la plupart des femmes et des enfants, la FMAC a estimé que les gouvernements et organismes internationaux se devaient de prendre

des mesures énergiques. Lors d'une série de conférences organisées par la FMAC, des gouvernements ont pu échanger des données d'information et examiner les propositions énoncées dans les Principes directeurs.

Il n'est peut-être pas plus odieuse illustration des répercussions de la guerre sur les femmes – pire encore qu'une vie tout entière passée dans la pauvreté – que l'histoire des « femmes de réconfort » de la Seconde Guerre mondiale. Ces centaines de milliers de femmes et filles asiatiques (des coréennes, des chinoises, des philippines et d'autres) ont été capturées par l'armée impériale japonaise dans sa marche conquérante à travers l'Asie pour servir d'esclaves sexuelles à ses soldats jusqu'à la fin de la guerre en 1945. Beaucoup d'entre elles sont mortes en route ou se sont suicidées. Quant aux survivantes, la honte leur a souvent interdit de revenir dans leur patrie pour y reprendre leur vie comme elles l'auraient souhaité. La plupart ont souffert, leur vie durant, de graves troubles psychologiques et physiques.

Encore plus destructeur peut-être fut l'opprobre attachée par leur société à leur esclavage sexuel, bien qu'elles l'aient subi à leur corps défendant. Une fois délivrées de leur captivité, au lieu de trouver un soutien auprès de leur famille et de leur communauté, ces « femmes de réconfort » ont été frappées d'ostracisme et d'exclusion. Nombreuses furent celles qui, redoutant un tel rejet, ne sont jamais retournées chez elles et qui, faute de qualifications et de formation, sans espoir de mariage ou de vie de famille d'aucune sorte, se sont fondues dans l'anonymat en acceptant l'emploi le plus mal rémunéré qu'il soit, faute d'autres débouchés. Végétant dans la misère à l'écart de tout système de protection sociale, les survivantes ont mené une vie de frustration et d'amertume. C'est seulement depuis 10 ans et surtout ces dernières années, que le voile a été levé sur cette sordide page d'histoire. Le système des Nations Unies a dépêché ses propres enquêtes et chargé un rapporteur spécial d'examiner les allégations selon lesquelles les « femmes de réconfort » auraient été gravement maltraitées et exploitées et auraient servi d'esclaves sexuelles aux soldats. La FMAC s'est très tôt ralliée à la cause de ces femmes et a pris part à l'action visant à obtenir excuses et réparation. Dans une résolution récente, elle a notamment condamné « toutes les violations des droits des femmes dans les situations de conflit armé...; » « exprimé l'espoir que dans un proche avenir, tous les pays du monde chercheraient en commun au sein de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales non gouvernementales concernées des réponses efficaces et appropriées en vue d'éliminer la violation des droits des femmes en temps de guerre, et de répondre à la nécessité de mesures appropriées et de compensations spéciales pour les victimes... »

À sa vingt-troisième Assemblée générale tenue à Paris en 2000, la FMAC a adopté une résolution sur la question des victimes de la violence en temps de guerre, dans laquelle :

« *Considérant* que les victimes de la violence, en particulier les femmes, souffrent dans une large mesure des conséquences de cette violence et de discrimination, même après que les conflits ont cessé;

Rappelant que l'aide appropriée dont ces femmes ont besoin ne fait pas l'objet de l'attention nécessaire de l'opinion publique;

Elle a considéré qu'il était indispensable de prévoir et d'offrir à ces catégories de personnes l'aide matérielle et psychosociale nécessaire, dont une prise en charge médicale complète. »

Les gouvernements envisagent souvent volontiers d'accorder une certaine couverture médicale et d'autres formes d'assistance aux anciens combattants, mais ils ont tendance à oublier les femmes victimes de la guerre. Pendant des siècles, les veuves de guerre ont été vouées à l'abandon ou à la violence. De nos jours, elles se trouvent généralement dans la misère, isolées, privées d'aide publique ou privée. L'exemple le plus immédiat est celui des veuves afghanes qui n'avaient aucun moyen de subsistance sous le régime taliban et à qui il était interdit de travailler. Le sort des survivantes est déplorable. Nous demandons instamment à la Commission pour la condition de la femme, qui axe actuellement ses travaux sur l'élimination de la pauvreté et le renforcement du pouvoir des femmes, de se pencher sur leur cas. Dans la résolution intitulée « Pensions des veuves et des ayants droit », la FMAC a demandé dans les termes suivants que des mesures correctives soient prises en faveur des veuves de guerre :

« *Considérant* que les pensions et allocations allouées aux veuves et ayants droits des anciens combattants et des militaires invalides sont insuffisantes et ne leur permettent pas de satisfaire leurs divers besoins;

Constatant la hausse des prix des médicaments et des frais médicaux;

Constatant que certaines législations nationales maintiennent encore des différences économiques qui donnent lieu à des inégalités et discriminations manifestement injustes;

Demande en conséquence aux gouvernements concernés d'introduire des mesures législatives qui garantissent les pensions et allocations et harmonisent les dispositions, afin d'éviter ces inégalités... »

Un autre grand groupe de femmes se trouve dans une profonde détresse économique, sociale et psychologique, à la suite de guerres, celles qui forment l'écrasante majorité des 50 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays que l'on dénombre actuellement. La communauté internationale s'efforce d'assurer la survie de ces populations en leur procurant abri, vivres et eau, mais elle ne leur apporte qu'une protection minimale et expose les femmes de ce fait à toutes formes d'exploitation et de sévices sexuels en violation de leurs droits fondamentaux. La FMAC appelle l'attention depuis longtemps sur leur dénuement et leur vulnérabilité et demande instamment que la formation professionnelle et l'éducation soient comprises dans l'assistance de base offerte par les organismes internationaux, afin que de retour dans leur pays, ces femmes puissent subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. En 2000, la FMAC a adopté une résolution sur l'assistance à fournir aux réfugiés qui rentrent dans leurs foyers. Cette résolution se lit comme suit :

« *Notant* qu'un grand nombre d'États ont accueilli des réfugiés en provenance d'États en conflit et que ces réfugiés veulent aujourd'hui rentrer dans leur pays;

Rappelant que les mesures de protection et de sécurité nécessaires doivent impérativement être garanties, notamment en ce qui concerne le déminage;

Considère qu'il est important que les réfugiés rapatriés reçoivent la protection ainsi que l'aide dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie dans les régions détruites;

Espère que les États dispensateurs d'aide coordonneront cette aide de telle façon que les personnes handicapées bénéficient d'une attention spéciale et puissent accéder à l'infrastructure. »

La FMAC milite depuis des années pour la création d'une cour pénale internationale. Étant donné que le processus de ratification du Statut élaboré en 1998 lors de la Conférence de Rome touche à sa fin, cette cour ne devrait plus tarder à entrer en activité. Le droit international s'en trouvera singulièrement renforcé, pour le plus grand bénéfice des femmes, notamment, dont les droits fondamentaux seront mieux protégés. Dans une résolution adoptée à Paris en 2000, la FMAC déclare :

« *Observant* qu'à l'occasion de multiples conflits internes ou internationaux, des infractions graves au droit international humanitaire de plus en plus nombreuses sont perpétrées dans le monde, en totale violation des Conventions de Genève du 12 août 1949 auxquelles sont parties certains États responsables de ces crimes et que dès lors, il est urgent que la Cour pénale internationale puisse mettre fin à l'impunité des responsables du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du crime d'agression;

Demande instamment aux associations membres de défendre vigoureusement la justice sans discrimination entre sexes, afin que les crimes sexuels contre des femmes soient poursuivis avec la même détermination que les autres crimes et qu'aucune exemption de peine ne soit accordée pour des motifs religieux ou culturels... »

En mettant fin à l'impunité des auteurs de tout type de crime contre les femmes, désormais possibles de poursuites judiciaires en bonne et due forme, le Statut de la cour pénale internationale devrait beaucoup contribuer à éliminer l'exploitation des femmes en temps de guerre. Les femmes seront protégées contre le viol et autres formes de violence sexuelle ou de mauvais traitements, et leurs droits fondamentaux s'en trouveront renforcés. Par voie de conséquence, elles devraient également être désormais à l'abri contre l'exploitation économique dont elles étaient victimes quand elles étaient plus vulnérables. Il faut espérer que plus aucune femme ne connaîtra jamais les traumatismes et le dénuement qui ont marqué l'existence des « femmes de réconfort » de la Seconde Guerre mondiale.